DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 2 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT

Objectif stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Objectif spécifique 2.7 : En améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution »

Type d'action 2.2.7.1 : Accompagner les actions de préservation et de restauration des infrastructures vertes et bleues qui contribuent aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET)

Objectifs et description de l'objectif spécifique

La région Auvergne-Rhône-Alpes est couverte en majorité par des territoires agricoles (44 %) et des milieux naturels et forestiers (47 %). 51% du territoire est reconnu comme écologiquement riche (ZNIEFF de type 1 et II) dont 260 sites Natura 2000 qui représentent 13% de la région en zone pour la conservation du patrimoine naturel européen. Le FEDER agissant comme levier, va permettre de poursuivre la dynamique engagée lors de la période de programmation 2014-2020, il sera mobilisé pour préserver ou restaurer la trame verte et bleue. En effet, la trame verte et bleue est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant le déplacement, la survie et l'adaptation des espèces. Elle constitue le maillage des espaces naturels terrestres et aquatiques. Le FEDER interviendra pour répondre aux enjeux identifiés dans l'objectif 1.6 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) : « Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagements, les pratiques agricoles et forestières ».

Actions finançables

Le FEDER interviendra à travers les types d'opérations suivantes :

A. Des opérations coordonnées de mise en œuvre d'une stratégie territoriale de préservation et de restauration de la trame verte et bleue (CVB/RNR).

LE FEDER financera :

- Des études préalables,
- Des travaux de remise en bon état et/ou de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques, pour les protéger des usages et menaces identifiées dans le l'objectif 1.6 du SRADDET,
- Des opérations d'amélioration des connaissances, suivi et évaluation, sensibilisation et communication,
- Des opérations d'animation pour la mise en œuvre des opérations susnommées (hors Natura 2000).

B. Des actions de mise en œuvre de la politique NATURA 2000, par :

B1 - L'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000. Le FEDER financera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre des DOCOB, notamment :

- L'accompagnement de projets,
- La concertation, les actions de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires, usagers ou gestionnaires d'espaces,
- Les études, inventaires et suivis scientifiques.

B2 - L'élaboration ou la révision des DOCOB des sites. Le FEDER financera notamment :

- Les actions d'animation, de communication et de concertation nécessaires à l'élaboration ou révision des DOCOB,
- L'évaluation du document d'objectifs antérieur,
- L'élaboration du DOCOB (rédaction, cartographies, expertises scientifiques et techniques, études, inventaires et appuis méthodologiques, notamment pour la modernisation d'un DOCOB ancienne génération, identification des mesures de gestion et de suivi, édition, diffusion…),
- Les études d'extension de périmètre lorsqu'elles sont intégrées à un projet global de révision cofinancé par l'Etat.

B3 - La réalisation de travaux permettant de restaurer ou préserver la biodiversité en sites Natura 2000.

Pour les trois types d'actions, ne sont pas éligibles les actions suivantes :

- Actions à vocation paysagère ou touristique,
- Actions de protection contre les inondations,
- Actions visant principalement la gestion des eaux pluviales.

Type de bénéficiaires

A – Opérations coordonnées CVB/RNR :

- Organismes publics
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Chambres consulaires
- Syndicats mixtes

B1 – Animation de DOCOB :
Sont éligibles les structures animatrices désignées par le Comité de pilotage de chaque site et relevant des types de bénéficiaires listés ci-dessous :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Etablissements publics
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes

B2 – Elaboration/révision de DOCOB :
Sont éligibles les structures porteuses désignées par le Comité de pilotage de chaque site et relevant des types de bénéficiaires listés ci-dessous :

- Etablissements publics
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes

B3 – Travaux Natura 2000 :

- Etablissements publics
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Associations

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

Fil de l'eau

Critères d'éligibilité

Les projets doivent présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimale de 50 000 € à l'issue de l'instruction du dossier.

A. Pour les opérations coordonnées CVB/RNR

Elles devront s'inscrire dans le cadre des stratégies territoriales de préservation et de restauration de la trame verte et bleue suivantes :

- Contrats Verts et Bleus,
- Réserves Naturelles Régionales.

B. Pour les actions de mise en œuvre de la politique Natura 2000

Sont éligibles les sites Natura 2000 désignés et placés sous l'Autorité administrative de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

B1- Animation de DOCOB :

- Le projet est validé par la Région en tant qu'autorité administrative.
- Pour les groupements de collectivités territoriales ayant fait l'objet d'une dérogation à la stratégie régionale de mise en œuvre de la politique Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes : un autofinancement de 50% devra être apporté à l'issue de l'instruction.

B2 - Elaboration/révision de DOCOB :

- Le projet respecte la méthodologie validée par la Région en tant qu'autorité administrative.
- S'agissant des études préalables à l'extension des périmètres de sites Natura 2000 : un cofinancement Etat est exigé.
- Pour les groupements de collectivités territoriales ayant fait l'objet d'une dérogation à la stratégie régionale de mise en œuvre de la politique Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes : un autofinancement de 50% devra être apporté à l'issue de l'instruction.

B3 - Travaux Natura 2000 :

- Le projet est validé par la Région en tant qu'autorité administrative.
- Le porteur de projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés. S'il n'est pas propriétaire des terrains, il doit disposer d'un mandat l'autorisant à intervenir.

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027 :

Sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

Pour les actions A – Opérations coordonnées CVB/RNR :

- Travaux
- Equipements et matériels (seuil minimum de 4 000 € HT / facture)
- Prestations externes (hors maîtrise d'œuvre) : études, formation, communication et sensibilisation, location
- Dépenses de personnel directes pour la mise en œuvre des opérations
- Acquisitions foncières
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une OCS autorisée sur la présente fiche

Pour les actions B1 - Animation de DOCOB et B2 -– Elaboration/révision de DOCOB :

- Prestations externes (hors maîtrise d'œuvre) : études, formation, communication et sensibilisation, location
- Dépenses de personnel directes pour la mise en œuvre des opérations
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une OCS autorisée sur la présente fiche

Pour les actions B3 - Travaux Natura 2000 :

- Travaux
- Equipements et matériels
- Prestations externes dont maitrise d'œuvre (hors frais de montage de dossiers) : études, expertises, formation, communication et sensibilisation, location
- Dépenses de personnel directes pour la mise en œuvre des opérations
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une OCS autorisée sur la présente fiche

Sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Retenues de garanties
- Frais de bouche, frais de déplacement et d'hébergement
- TVA
- Crédit-bail
- Rémunération des stagiaires et des apprentis
- Contributions en nature

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :

➢ **des financements à taux forfaitaires :**

- un taux forfaitaire de 7% appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération,
- un taux forfaitaire de 40% appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les coûts éligibles restants d'une opération,
- un taux forfaitaire de 15% appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération.
- un taux forfaitaire de 20% appliqué aux coûts directs, autres que les frais de personnel de l'opération, pour couvrir les dépenses de personnel à condition que les coûts directs de l'opération n'incluent pas les marchés publics de travaux ou les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur est supérieure aux seuils fixés à l'article 4 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil ou à l'article 15 de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil

➢ **des coûts unitaires :**

- coût unitaire prévu par le Programme 2021-2027 pour les dépenses de personnel soit 36,92 € / heure travaillée (base Insee de 1 488 h)

➢ **des montants forfaitaires :**

Lorsque le coût total d'une opération ne dépasse pas 200 000€, la contribution accordée au bénéficiaire au titre du FEDER, prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien constitue une aide d'État (art.53.2 du Règlement UE 2021/1060)

Eléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FSE/FEDER qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides, AAP ...), des cofinancements et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de :

- 40% pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônalpin
- 60% pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat
- 43,42% pour les opérations réalisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Lignes de partage avec autres programmes

- Avec le FEDER Auvergne-Rhône-Alpes :

  Articulation avec 8.5.2.2 (Rhône-Saône) : Les opérations inscrites dans le cadre du CPIER Rhône-Saône ne seront pas éligibles au type d'action 2.2.7.1.

Articulation avec 7.5.2.3 du (Massif Central) : Les actions intégrées dans un dispositif éligible au volet régional (CVB, Réserve Naturelle Régionale, Natura 2000) portant sur les milieux ciblés par la TA 7.5.2.3 seront instruits prioritairement sur la TA 2.2.7.1.

- Avec le FEADER : Le FEADER accompagnera la plantation de haies via son dispositif « Coopération pour le développement de l'agroforesterie, des haies et arbres champêtres. L'intervention du FEDER sera limitée aux projets impliquant des plantations dans le cadre de la restauration de la ripisylve et pour les sites en milieux urbains. Ces actions seraient de fait exclues du dispositif FEADER.

Indicateurs

Le PO s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

RCO036 : Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique
ISR002 : Nombre d'espaces préservés ayant amélioré les conditions de circulation des espèces animales